

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération n°2020.CA.71

Intitulé et descriptif de l'objet :

Délibération du conseil portant sur le choix des deux représentants d'entreprises désignées après délibération du conseil d'administration sur proposition des représentants mentionnés au 1°, dont un représente une entreprise de Bourgogne et l'autre une entreprise de Franche-Comté.

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015, notamment ses articles 10 1° et 10 5° b),

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 9 novembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'établissement organisées du 2 au 6 novembre 2020,

Vu les propositions des représentants des établissements membres d'UBFC visés à l'article 10 1° des statuts,

Considérant que le conseil d'administration a été réuni en formation « restreinte » aux seuls membres élus le 19 novembre 2020.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 24 <i>(formation restreinte aux seuls élus)</i>• Membres en exercice : 24 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 13 • Membres présents : 24• Membres représentés : 0 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 24	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 6• Abstention(s) : 1• Votants : 17 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>• Suffrages exprimés : 17 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>• Pour : 14• Contre : 3

Le Conseil d'administration adopte la délibération, les deux entreprises désignées sont :

- IXBlue ;
- Adhex Technologie.

Les identités des représentants seront communiquées en amont de la séance du 2 décembre 2020.

Fait le 19 novembre 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »